

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHÉ
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARR-AG-2026-78

ARRETE DU MAIRE

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE **COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA VILLE ET LE CCAS** **FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DES** **CONDITIONS DE TRAVAIL**

5.3 – Désignation de représentants

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les articles L.251-1 et suivants et R.252-30 et suivants du code général de la fonction publique,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2022 portant sur la création et la composition du Comité Social Territorial commun,
Vu les arrêtés n° AG-2026-42 du 15 avril 2026 et n° AG-2026-75 du 24 août 2026 désignant, notamment, les représentants de la collectivité au sein du Comité Social Territorial commun entre la ville et le CCAS – Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail,
Considérant le recrutement de Madame Stéphanie DEVISSCHERE, Directrice Générale des Services, à compter du 1^{er} septembre 2026,

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Stéphanie DEVISSCHERE est désignée représentante suppléante de la collectivité au sein de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail du Comité Social Territorial commun entre la ville et le CCAS, en remplacement de Monsieur Grégoire PACCOU, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Article 2 : Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des arrêtés de la commune,
- Mis en ligne sur le site internet de la Ville,
- Notifié à l'intéressée,
- Transmis au Sous-Préfet de Dunkerque.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, le 01 septembre 2026

Reçu en Sous-Préfecture le 09 SEP. 2026

Mis en ligne sur le site de la Ville le 09 SEP. 2026

Le Maire,



Bertrand RINGOT